



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

<b>COMMUNE DE TOULOGES</b> <b>66350</b>	<b>ARRETE</b> <b>REGLEMENTANT LA CIRCULATION</b> <b>MOMENTANEMENT</b> <b>(le temps de la procession)</b> <b>« Procession de la Vierge Marie »</b> <b>Eglise Sainte-Marie de l'Assomption</b> <b>Ecole Sainte Marie</b>  <b>N°2024/253</b>
--	---

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la procession de la Vierge Marie.

**Vu** la demande effectuée par l'**Abbé Vincent BENITO** concernant la procession de la Vierge Marie organisée par l'église Sainte Marie de l'Assomption et l'école Sainte Marie.

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique autour de la procession de la Vierge Marie dont le départ se fera de l'école St Marie en direction de l'Eglise Sainte-Marie de l'Assomption.

**ARTICLE 1:** Le lundi 9 décembre 2024 de 17h00 jusqu'à 18h30, la circulation sera momentanément interrompue lors du passage de la procession sur les voies ci-dessus :

- Chemin des Roures,
- Avenue Père Pinya,
- Parking de l'ancienne gare,
- Avenue Lavoisier,
- Parking Abelanet,
- Passage entre la résidence Léo et la maison du Patrimoine,
- Rue Evêque Oliba,
- Place de la République pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 2:** Le lundi 9 décembre 2024 de 17h00 à 18h30, aucun regroupement n'ayant aucun lien avec la manifestation organisée n'est autorisé autour du périmètre défini et précités dans les articles ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire est mise en place par la Police Municipale et les services technique municipaux.

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter le **lundi 9 décembre 2024 de 17h15 à 18h30.**

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.  
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 8 :** Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

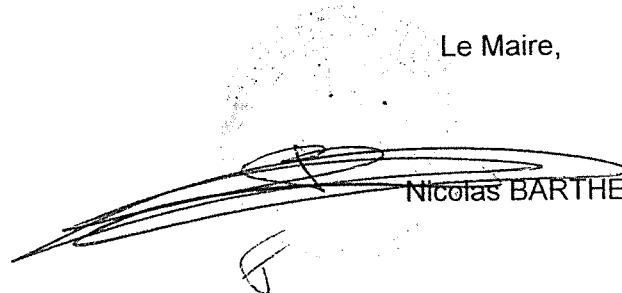
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 6 décembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHÉ

Transmis :  
Demandeur  
Service technique  
Centre de secours  
Gendarmerie  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
Pôle transport,  
Pôle déchets Pôle déchets